

ARC – EQUIPES D’AMITIE

ARC - EA

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Reconnue d'Utilité Publique depuis le 15 octobre 1964

8, rue Budé
75004 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

*SAS au capital de 5 000 euros – 13, rue Rougemont - 75009 Paris
Siret : 794 733 501 00017 - Numéro identification intracommunautaire : FR 73 794 733 501
Tél : 01 48 01 02 63*

Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables Paris Ile de France et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

ARC-EQUIPES D'AMITIE
ARC - EA

8, rue Budé
75004 PARIS

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ARC - EA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- le caractère approprié des règles et méthodes comptables utilisées et leur correcte application, notamment celles relatives au règlement comptable ANC 2018-06 et à la première application des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03,
- la justification et le correct traitement comptable des subventions,
- le caractère raisonnable des estimations significatives retenues,
- la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier établi par votre trésorière et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de l'association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels,
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier,

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 18 mai 2026

Le commissaire aux comptes

Analyse & Audit – A&A

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Jacques LETERRIER

Bilan Actif

Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	31 872	31 872		
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	31 872	31 872		
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions	1 156 998	1 137 097	19 901	24 173
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	766 537	480 274	286 263	343 457
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	1 923 536	1 617 372	306 164	367 630
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	58 775		58 775	57 833
	TOTAL	58 775		58 775	57 833
Total (II)		2 014 183	1 649 244	364 939	425 464
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances ⁽³⁾				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	73 587		73 587	83 547
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	226 506		226 506	749 850
	Charges constatées d'avance	32 647		32 647	51 145
	TOTAL	332 740		332 740	884 543
Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	4 147 596		4 147 596	4 219 954
Total (III)		4 480 337		4 480 337	5 104 498
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		6 494 521	1 649 244	4 845 276	5 529 962
Renvois	(1) Dont droit au bail				
	(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières				
	(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	306 173	306 173
	Fonds propres complémentaires	228 900	228 900
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	3 704	3 704
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves	2 056 164	2 056 164
	Report à nouveau	1 383 093	1 216 645
	Excédent ou déficit de l'exercice	-478 771	166 448
	Situation nette (sous-total)	3 499 265	3 978 036
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	14 900	21 978
	Provisions réglementées		
Total (I)		3 514 166	4 000 015
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	21 767	29 642
Total (II)		21 767	29 642
Provisions	Provisions pour risques	2 300	2 300
	Provisions pour charges	424 786	499 177
Total (III)		427 086	501 477
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	576	576
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	250	250
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	210 227	262 243
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	663 578	690 150
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 650	39 951
	Produits constatés d'avance	4 974	5 654
Total (IV)		882 256	998 827
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		4 845 276	5 529 962
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de résultat

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	1 320	795
	Ventes de biens et services		7 987
	Ventes de biens <i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service <i>dont parrainages</i>	5 403	-285
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	4 720 355	5 232 611
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public <i>Dons manuels</i> <i>Mécénats</i> <i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	76 142	79 012
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	11 800	
	Utilisations des fonds dédiés	3 200	24 862
	Autres produits	125 627	48 976
	Total des produits d'exploitation (I)	4 943 848	5 393 959
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	1 223 166	1 197 594
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	389 710	361 307
	Salaires	2 643 556	2 591 716
	Cotisations sociales	1 094 904	1 018 853
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	115 982	108 534
	Dotations aux provisions	1 127	78 378
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		5 700
	Autres charges	1 925	2 398
Total des charges d'exploitation (II)		5 470 373	5 364 483
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-526 525	29 475
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	62 137	172 383
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers (III)		62 137	172 383
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières (IV)			
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		62 137	172 383
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		-464 388	201 858

Compte de résultat

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V)	Total		6 603
Charges exceptionnelles (VI)	Total		1 379
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			5 223
Participation des salariés aux résultats (VII)			
Impôts sur les bénéfices (VIII)		14 383	40 634
Total des produits (I + III + V)		5 005 985	5 572 946
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		5 484 756	5 406 497
EXCÉDENT OU DÉFICIT		-478 771	166 448
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat		14 161	21 541
TOTAL		14 161	21 541
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole		14 161	21 541
TOTAL		14 161	21 541

ASS ARC - EQUIPES D'AMITIE ARC-EA

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2025

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1	Projet social de l'association	3
2	Principes et méthodes comptables	5
2.5	Changement de méthode comptable	5
3	Evènements principaux	6
4	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	8
4.1	Actif immobilisé	8
4.1.1	Durées d'amortissement	8
4.1.2	État de l'actif immobilisé (brut)	9
4.1.3	Amortissements de l'actif immobilisé	10
4.1.4	Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture	11
4.2	Fonds propres	12
4.2.1	Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)	13
4.2.2	Subventions d'investissement	13
4.3	Provisions, fonds dédiés, autres passifs	14
4.3.1	Aménagement du cadre général – Augmentations/dotations	14
4.3.2	Aménagement du cadre général – Reprises/dotations	14
4.3.3	Aménagement du cadre général – Etat de rapprochement entre ouverture et clôture	15
4.4	Passifs non comptabilisés	16
4.4.1	Fonds dédiés	16
4.4.2	Précisions sur d'autres dettes - Produits constatés d'avance	18
4.4.3	Subventions à reverser	18
4.5	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	18
4.6	Compte de résultat	20
4.6.1	Résultat par activité ou établissement	20
4.6.2	Contributions volontaires	20
4.6.3	Ventilation des produits d'exploitation	21
4.6.4	Transferts de charges	21
4.6.5	Charges et produits exceptionnels	21
4.7	Informations relatives à l'effectif	22
4.8	Informations relatives aux rémunérations	22
4.8.1	Rémunérations, avances et crédits alloués aux dirigeants	22
4.9	Informations relatives aux subventions	22
4.10	Engagements donnés	23
4.11	Fiscalité	23
4.12	Régime social	23
4.13	Honoraires du commissaire aux comptes	23

1 **Projet social de l'association**

L'association est née le 3 décembre 1948, sous le nom Les Equipes d'Amitié, à l'initiative de bénévoles engagés, dès l'Après-guerre, auprès de jeunes et de bandes. Son action repose sur la portée éducative d'une approche globale de l'adolescent, fondée sur la recherche de sa libre adhésion à la relation que lui propose l'éducateur et sur l'intervention éducative dans son milieu de vie.

Depuis 70 ans, l'association met en œuvre son projet associatif avec et auprès des jeunes les plus en difficulté ou en situation d'exclusion, ceux qui restent à distance des adultes et ne trouvent pas leur place dans les institutions qui leur sont destinées, afin :

- de proposer Présence, Dialogue, Partage, Respect, Accompagnement éducatif et Bienveillance, à partir d'une vie de groupe ou d'échanges individuels,
- de permettre au jeune, reconnu en tant que personne et non à travers tel ou tel symptôme, de parvenir à l'autonomie et au libre choix de son orientation personnelle,
- de faire valoir auprès des autorités compétentes les droits des jeunes concernés par leur action et d'aider les milieux les plus défavorisés à participer à la vie économique, sociale, culturelle et politique.

LES OBJECTIFS

Etablir une relation de confiance avec les jeunes, leur famille et leur environnement,
Révéler les potentialités, individuelles et collectives des jeunes,
Accompagner les jeunes vers l'insertion socioprofessionnelle et l'autonomie,
Les soutenir et les aider dans leur choix d'orientations et de cursus scolaire
Développer et renforcer les ressources du milieu de vie des habitants des quartiers.

Leur mise en œuvre s'appuie sur :

- une démarche commune à l'ensemble associatif qui consiste à « aller vers », quel que soit le moment et le lieu, en respectant la liberté d'adhérer à l'offre relationnelle et en garantissant la protection du mineur.
- une volonté de « faire avec » pour inscrire le jeune, son groupe de pairs et le milieu environnant dans une dynamique d'altérité et de responsabilité pour son propre devenir.
- des références éthiques partagées par tous qui s'appliquent à l'ensemble des activités mises en œuvre par toutes les équipes.

Leur mise en œuvre se réalise par :

- la pratique du travail de rue, fondée sur l'éducation,
- l'accueil en hébergement collectif et diffus, la mise en situation de travail,
- la formation au permis de conduire,
- l'animation de la vie sociale et l'accompagnement à la scolarité.
- la démarche « Scopados » qui s'appuie sur la pédagogie du projet.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

LES ACTIVITES

- La prévention Spécialisée : action d'aide de proximité aux jeunes de 12 à 23 ans « en rupture », éloignés de tout adulte référent. Travail de sociabilisation en confiance avec un éducateur.
- Le Club Tournesol : Espace de vie sociale, accompagnement dans la vie de quartier, accompagnement scolaire pour parents et enfants. Deux locaux à Paris 10^e.
- Le poste insertion (Chantier Educatifs) : Poste d'éducateur technique dit « Poste Insertion » dédié aux chantiers éducatifs réalisés par ARC-EA. Rattaché jusqu'en 2015 à la prévention spécialisée, il a été décidé par la DASES de la détacher financièrement en 2016. Le bailleur social « La Fondation Paris HABITAT » reste le principal partenaire.
- La Caragole : lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) auprès de la petite enfance « La Caragole » dans le 10^{ème} arrondissement. Accueil du lundi au samedi par demi-journée.
- Le Cefis : Pôle de Communication, Etudes, Formation et Innovation Sociale. Financé par la CAF pour le projet parisien « Les promeneurs du Net ». Il assure également la partie logistique de la formation « Ados difficiles ».
- La gestion du patrimoine Immobilier : gestion des biens immobiliers de l'association

2 Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre,
- Indépendance des exercices,

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, en appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Ils tiennent également compte des règlements modificatifs ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03.

2.5 Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ainsi, pour l'exercice 2025, l'association ARC-EA présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement. L'application en 2025 des règlements ANC n° 2022-06 et 2023-03 génère peu de reclassement ou modification dans la comptabilisation des opérations existantes au sein de l'association en 2025. Il existe un changement de présentation comptable lié au fait que nous avons bien utilisé, pour l'élaboration de nos comptes annuels, les nouveaux tableaux de synthèse modifiés par les règlements ANC n° 2022-06 et 2023-03.

Ce changement de méthode comptable n'a que peu d'impact sur les comptes clos au 31/12/2025. Plusieurs reclassements comptables visent à rattacher les opérations à leur nature économique. Les anciennes charges et produits exceptionnels (67/775) sont désormais enregistrés en 652/757 afin d'être intégrés au résultat d'exploitation. Les transferts de charges (791), dont l'usage est désormais limité, sont remplacés selon les cas par des comptes de produits adaptés tels que 758, 708 ou par une diminution de charge via le 649. Enfin, la reprise de quote-part de subvention d'investissement, auparavant comptabilisée en 777, est désormais enregistrée en 747, afin de la rattacher aux produits d'exploitation. Ces évolutions renforcent la lisibilité du résultat courant et la cohérence de la présentation des comptes.

3 Evènements principaux

L'année 2025 a vu les effets de la réorganisation interne actée en janvier 2024. L'équipe des chefs de service, complète et stable, a pu se consacrer pleinement à l'accompagnement des équipes éducatives. La prise de fonction du directeur adjoint et la répartition du pilotage des actions transversales entre les deux membres de la direction ont favorisé une plus grande proximité avec le Club Tournesol, la Caragole, les Chantiers éducatifs et le CEFIS.

Des orientations stratégiques

- Après de nombreuses années passées dans des locaux devenus au fil du temps étroits et obsolètes, déménager est devenu indispensable sur le plan du respect du cadre légal, de la gestion des ressources humaines et de la gestion administrative.

Le conseil d'administration et la direction se sont engagés dans la recherche active de nouveaux locaux du siège social sur un seul site. Le déménagement devrait avoir lieu en 2026.

- Le propriétaire du local occupé par le LAEP La Caragole depuis 28 ans a souhaité reprendre possession de son bien. L'association a trouvé un nouvel espace à proximité du Club Tournesol, rue du Terrage, créant ainsi une offre de réponse complète aux familles du quartier. Le déménagement a mis fin à l'agrément CAF. Les démarches engagées par l'association pour renouveler cet agrément n'ont pas encore abouti.
- Pour préparer la nouvelle convention Prévention Spécialisée (2027-2030), l'association s'est engagée, individuellement et au sein du CPSP, dans l'élaboration d'une nouvelle base de données comprenant des indicateurs plus précis et un outil plus adapté que le fichier Excel utilisé jusque-là.

Une politique RH renforcée

L'effectif a nettement progressé. Un directeur adjoint a été recruté en avril 2025. Les équipes s'étoffent. Toutefois, les personnes recrutées méconnaissent souvent la prévention spécialisée voire la protection de l'enfance. Pour accompagner au mieux leur immersion au sein des quartiers et des équipes, l'association a redoublé d'efforts pour proposer des actions de formation et de transmission diversifiées.

La situation financière

- Le poste insertion a été valorisé cette année par une augmentation du montant de la subvention accordée par la DSOL (+ 5000 €). Pour autant, au regard de l'évolution de carrière du salarié en poste pour l'encadrement des chantiers éducatifs, le montant perçu reste insuffisant pour couvrir les charges salariales.
- La fin d'agrément CAF de la Caragole au 31/07/2025 génère de fait, un déficit important de l'activité et ce, malgré une activité menée au moindre coût.
- L'association a promu le développement du CEFIS en finançant durant 3 ans une recherche sous forme de contrat CIFRE, en co-financement avec la fondation

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Olga Spitzer. Cet engagement a pris fin en février 2025. La chargée de mission qui complétait l'équipe pendant un an et qui prenait en charge le suivi administratif de la formation et les recherches de financement complémentaires a terminé son CDD en octobre 2025. Ces postes ont généré une dynamique porteuse pour l'association mais également un déficit notable de l'activité.

- Le déficit de la Prévention Spécialisée s'explique par une remontée des effectifs et surtout par la reprise de l'excédent 2023.

4 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

4.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés

4.1.1 Durées d'amortissement

Immobilisations	Durée d'amortissement
<i>Autres immos. Incorporelles</i>	<i>3 ans</i>
<i>Construction et gros travaux</i>	<i>10 à 20 ans</i>
<i>Matériel</i>	<i>3 à 5 ans</i>
<i>Installations générales, agencement</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel de transport</i>	<i>3 à 5 ans</i>
<i>Matériel de bureau</i>	<i>3 à 5 ans</i>
<i>Travaux</i>	<i>5 à 10 ans</i>

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

4.1.2 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentation s (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Imm. incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	31 872	-	-	-	31 872
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-	-
	Constructions	1 157 252	2 378	2 631	-	1 156 999
	Install. Tech., mat., outillage	59 729	-	1 851	-	57 878
	Install. générales, ag. Am. divers	14 931	-	-	-	14 931
	Matériel de transport	594 706	46 494	76 606	-	564 594
	Mat bur., informatique, mobilier	189 064	5 644	65 574	-	129 134
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	Total III	2 015 682	54 516	146 661	-	1 923 537
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	57 833	6 605	5 663	-	58 775
	Total IV	57 833	6 605	5 663	-	58 775
Total général		2 105 388	61 121	152 325	-	2 014 184

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

4.1.3 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	31 872	-	-	31 872
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	1 133 079	6 650	2 631	1 137 097
	Install. Tech., mat., outillage	44 874	5 579	1 851	48 602
	Install. générales, ag. Am. divers	14 931	-	-	14 931
	Matériel de transport	297 159	85 939	76 606	306 493
	Mat bur., informatique, mobilier	158 009	17 813	65 574	110 248
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
Total III		1 648 051	115 982	146 661	1 617 372
Total général		1 679 923	115 982	146 661	1 649 244

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

4.1.4 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Situations et mouvements(b)	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement retenue	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles	3 ans	Linéaire	31 872			31 872
Immobilisations corporelles	3 ans - 20 ans	Linéaire	1 648 051	115 982	146 661	1 617 372
Immobilisations financières		Non amortissable				
Total			1 679 923	115 982	146 661	1 649 244

4.2 Fonds propres

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel sur celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

Pour information les fonds sous contrôle de financeurs s'élèvent à **1 398 996.76€** au **31 décembre 2025**.

Le montant se décompose comme suit :

- Le résultat 2025 sous contrôle de tiers financeurs - **507 900.18€**
- Fonds sous controle financeurs des années antérieurs **1 906 896.94€**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

4.2.1 Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien. Pour être inscrit en fonds propres, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins de l'association. Dans le cas contraire, il est inscrit en résultat.

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	535 074	-	-	-	-	-	-	535 074
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-			-		-		-
Réserves	2 059 869		-	-		-		2 059 869
Report à nouveau	1 216 646	166 448	-	-		-		1 383 094
Excédent ou déficit de l'exercice	166 448	- 166 448	-	-	-	-478 771	-	-478 771
Dotations consommables	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	21 978					- 7 078		14 900
Provisions réglementées	-			-		-		-
TOTAL	4 000 015	0	-	-	-	- 485 849	-	3 514 166

4.2.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont partiellement reprises sur l'exercice, il a été repris à ce jour 19 601.74€ sur 34 502€.

Le montant se décompose comme suit :

- **10 561.60€** sur la subvention de **13 202€**
- **33 73.20€** sur la subvention de **5 622€**
- **1 245€** sur la subvention de **2 075€**
- **4 421.94€** sur la subvention de **13 603€**

4.3 Provisions, fonds dédiés, autres passifs

4.3.1 Aménagement du cadre général – Augmentations/dotations

Augmentations (dotations) de l'exercice	Ventilation des dotations		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions réglementées			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	1 127		
TOTAL	1 127	-	-

4.3.2 Aménagement du cadre général – Reprises/dotations

Diminutions (reprises) de l'exercice	Ventilation des dotations		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions réglementées			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	75 517		
TOTAL	75 517	-	-

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

4.3.3 Aménagement du cadre général – Etat de rapprochement entre ouverture et clôture

Provisions	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions		Fin de l'exercice
		Dotation de l'exercice	Utilisées	Non utilisées	
Provisions réglementées					
Provisions pour risques	2300				2 300
Provisions pour charges	499 178	1 127	75 517		424 788
TOTAL	501 478	1 127	75 517		427 088

Les reprises se décomposent ainsi :

- Provision retraite : **5 882€**
- Provision indemnité de licenciement : **69 635.48€**

La provision retraite a été valorisée sur la base des caractéristiques suivantes :

La dette actuarielle est déterminée à partir des paramètres généraux suivants :

- Année de calcul : 2025
- Taux d'actualisation : 2 %
- Méthode de calcul : Rétrospective Prorata Temporis
- Convention collective : Handicapés (établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées)
- Initiative du départ : Le départ intervient à l'initiative du salarié.
- Table de mortalité : INSEE 2018-2020 - donnees prov.

En ce qui concerne les paramètres des catégories, ont été retenus :

- Age de départ prévu (sauf dérogation individuelle)

- 65 ans pour la catégorie : Cadres
- 65 ans pour la catégorie : Non Cadres
- 65 ans pour la catégorie : Non Cadres
- 65 ans pour la catégorie : Autres cadres
- 65 ans pour la catégorie : Profession intermédiaire

- Progression de salaires

- 2,8% constant pour la catégorie : Cadres
- 2,8% constant pour la catégorie : Non Cadres
- 2,8% constant pour la catégorie : Non Cadres
- 2,8% constant pour la catégorie : Autres cadres
- 2,8% constant pour la catégorie : Profession intermédiaire

- Taux de rotation

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

- Moyen pour la catégorie : Cadres
- Fort pour la catégorie : Non Cadres
- Fort pour la catégorie : Non Cadres
- Moyen pour la catégorie : Autres cadres
- Fort pour la catégorie : Profession intermédiaire
- Taux de charges sociales patronales
 - 60.45 % pour la catégorie : Cadres
 - 60.45 % pour la catégorie : Non Cadres
 - 60.45 % pour la catégorie : Non Cadres
 - 60.45 % pour la catégorie : Autres cadres
 - 60.45 % pour la catégorie : Profession intermédiaire

Détail des provisions à fin 2025 :

Provisions pour risques : 2 300€

- Compte 15181200 PROVISION POUR RISQUES DE REVERSEMENTS pour un montant de 2 300€

Provisions pour charges : 424 788€

- Compte 15331000 PROV. CONV. COLLEC. RETRAITE pour un montant de 266 927€
- Compte 15723200 PROV. LOCAUX pour un montant de 14 000€
- Compte 15724100 PROV. RH pour un montant de 114 600.53€
- Compte 15800000 AUTRES PROVISIONS pour un montant de 29 259.31€

4.4 Passifs non comptabilisés

4.4.1 Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

VALORISATION DES FONDS DEDIES ISSUS DE	A L'OUVERTU RE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont rembours ements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	29 643		7 875	4 675		21 768	
Contributions financières d'autres organismes							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	29 643		7 875	4 675		21 768	

NB : les fonds dédiés sont détaillés au sein des comptes 689*

Le détail des fonds dédiés à la clôture de l'exercice est le suivant :

CAPSULE PROMENEURS DU NET	2 952€
DIRECTION DE LA PROPRETE DE L'EAU	18 815.66€

4.4.2 Précisions sur d'autres dettes - Produits constatés d'avance

Une subvention de fonctionnement accordée pour plusieurs exercices est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut prorata temporis. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d'avance »

4.4.3 Subventions à reverser

Le poste « subvention à reverser » constate l'obligation de reversement de subventions lorsqu'il est établi de manière définitive que l'un ou plusieurs objectifs fixés dans la condition résolutoire contenue dans la convention d'attribution de subvention ne pourra (ont) être atteint (s).

4.5 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L' ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	-		
DE L' ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	73 587	73 587	
	Autres	226 506	226 506	
Charges constatées d'avance		32 647	32 647	
TOTAL		332 740	332 740	

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	576	576		
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers		250			250
Fournisseurs et comptes rattachés		210 227	210 227		
Dettes fiscales et sociales		663 579	663 579		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-	0		
Autres dettes		2 650	2 650		
Produits constatés d'avance		4 974	4 974		
TOTAL		882 256	882 006		250

4.6 Compte de résultat

4.6.1 Résultat par activité ou établissement

Résultat comptable de l'exercice	Déficit	Excédent
Gestion propre (= libre)	0	29 129.11
1 BIENS IMMOBILIERS	9 770.28	
2 FONDS PROPRES		38 899.39
Gestion sous contrôle de tiers financeurs (= conventionnée)	507 900.18	
3 CARAGOLE	44 757.96	
4 CEFIS	23 986.82	
5 POSTE INSERTION	6 432.45	
6 PREVENTION SPECIALISE	454 275.94	
7 CLUB TOURNESOL		21 552.99
Résultat de l'exercice	478 771.07	

4.6.2 Contributions volontaires

Les heures des bénévoles, ont été valorisées sur la base du salaire mensuel d'un cadre niveau 2 échelon 2 soit un coefficient 770 auquel s'ajoute une indemnité liée à la formation de 70 points. La valeur du point communiquée par NEXEM est de 3.93€. Il en résulte un taux horaire de 21.77€ $\{[(770+70)*3.93]/151.67\}$.

Bénévolat 2023		Durée en heures	Valorisation
Bureau – CA-AG	Association	226.5	4 930.90€
Commissions et réunions	Association	88	1 915.76€
Autres missions des administrateurs	Association	231	5 028.87€
Soutien scolaire	Prév. Spéc	105	2 285.85€
Soutien scolaire	Club tournesol	0	0€
TOTAL		650.5	14 161.38€

4.6.3 Ventilation des produits d'exploitation

Les dépenses engagées avant que l'association ou la fondation ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutives.

Une condition suspensive non levée ne permet pas d'enregistrer la subvention en produits.

4.6.4 Transferts de charges

Les transferts de charges (791), dont l'utilisation est désormais strictement encadrée, laissent place à une comptabilisation directe conforme à la nature économique de l'opération, soit par l'enregistrement dans un compte de produit approprié, soit par une diminution de la charge initialement constatée.

4.6.5 Charges et produits exceptionnels

En 2024, les comptes de charges et produits exceptionnels (classe 67/77) étaient encore être utilisés pour isoler des opérations non courantes, sans lien direct avec l'activité normale de l'entreprise. À compter de 2025 conformément aux ANC 2022-06 et 2023-03, cette notion est fortement restreinte : la majorité des opérations auparavant classées en exceptionnel sont désormais rattachées à leur nature (exploitation ou financier). Les comptes exceptionnels subsistent uniquement pour des événements véritablement inhabituels et significatifs. Cette évolution vise à améliorer la lisibilité du résultat courant et à limiter le recours à une présentation « hors exploitation » qui pouvait nuire à la comparabilité des états financiers.

4.7 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié y compris celui mis à disposition de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	19	
Techniciens	5	
Employés	48	
Apprenti	3	
TOTAL	75	

4.8 Informations relatives aux rémunérations

Le montant global des trois plus hauts salaires versés par l'association s'élève à 193 971.76€.

4.8.1 Rémunérations, avances et crédits alloués aux dirigeants

Les administrateurs de l'association ARC-EA sont tous bénévoles. Par conséquent, ils ne perçoivent pas de rémunérations dans le cadre de leur mandat.

4.9 Informations relatives aux subventions

SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	CARAGOLE	125 054€
	CEFIS	62 781€
	POSTE INSERTION	58 000 €
	PREVENTION SPECIALISEE	4 345 903 €
	TOURNESOL	121 538 €

4.10 Engagements donnés

Néant

4.11 Fiscalité

L'association ARC-EA dont la gestion est désintéressée, bénéficie du régime dérogatoire exposé dans les instructions fiscales du 15 septembre 1998 et 16 février 1999 puis celle du 18 décembre 2006 relatives aux organismes sans but lucratif.

4.12 Régime social

Les contrats de travail des salariés relèvent de la convention collective nationale de travail du 15 mars 1966.

4.13 Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires facturés au titre de la mission de contrôle légal sur l'exercice 2024 clos s'élèvent à 16 200€ TTC. Une provision pour honoraire au titre de la mission de contrôle légal sur l'exercice 2025 a été constituée pour 16 443€. Aucun honoraire n'a été facturé au titre du conseil et des prestations de service entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de contrôle légal.

	Commissaire aux comptes 1
Honoraires afférents à la certification des comptes	16 443
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	
TOTAL	16 443